

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 SEPTEMBRE 2019

Présents : Mrs et Mmes Frédéric DE AZEVEDO, Nathalie BOUCHER, Jean-Philippe DODE, Gérard GUILLET, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Frédéric REYMOND, Michel ROMÉY.

Excusés : Linda GAUDINO, Aurélie POIRAUD, Brigitte VUILLIOD.

Secrétaire de séance : Audrey PASCAL

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ Convention de partenariat entre SMVIC et la commune concernant le programme de restauration du Tarze.

Le premier adjoint expose que dans le cadre du contrat de rivières Vercors Eau Pure (porté par le PNR du Vercors), la communauté de communes est maître d'ouvrage d'une opération de restauration morphologique du Tarze.

Des aménagements sont prévus permettant une remise en état du ruisseau. Le programme proposé comprend un remplacement du pont, constituant un désordre hydraulique ainsi qu'un confortement de berge longeant la route. Ces travaux sont de la responsabilité de la commune, gestionnaire de la voirie, mais peuvent être réalisés dans le cadre du projet global pour son compte, sous couvert d'une délégation de maîtrise d'ouvrage précisant la répartition du coût et les responsabilités des parties.

Ainsi, afin d'assurer une cohérence des travaux relevant de la compétence GEMAPI (communauté de communes) d'une part et de la gestion de la route (commune) d'autre part, dans la mise en œuvre des actions engagées, une convention de partenariat pourrait être établie entre la commune et SMVIC.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer une telle convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SMVIC précisant la répartition des coûts et les responsabilités des parties.
- D'autoriser le Maire à engager une participation de la commune pour un montant forfaitaire de 15 000 € HT.
- D'inscrire cette dépense lors du vote du budget du prochain exercice.

2/ Avis de la commune concernant la demande d'enregistrement d'aires de stockage de déchets inertes des carrières d'Auberives-en-Royans

Le Maire expose au conseil municipal que son avis est sollicité dans le cadre de la procédure de demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes déposée auprès de la préfecture par la société des carrières Fromant, située à Auberives-en-Royans, commune limitrophe à Saint-André.

Il s'agit de créer, dans la zone de la carrière qui n'est plus exploitée, une aire de stockage de déchets inertes, c'est à dire principalement des déchets minéraux produits par l'activité de construction (BTP, industrie de fabrication de produits de construction) tels que le béton, les tuiles et brique, les agrégats d'enrobés, déblais, vitrages.

Suite à l'exposé du Maire, le conseil municipal ne souhaite formuler aucune opposition à ce projet.

3/ Adhésion au contrat groupe du CDG38 concernant l'assurance statutaire du personnel communal

Le maire expose que la commission d'analyse des offres du CDG38 a retenu le prestataire groupement SOFAXIS / AXA concernant le marché de prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion.

Compte tenu des offres proposées par ce groupement, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

APPROUVE

- ❖ L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du **1^{er} janvier 2020** et jusqu'au 31 décembre 2023.
- ❖ Les taux et prestations suivantes :

Pour les agents affiliés CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service / frais médicaux consécutifs
- Longue maladie et maladie de longue durée
- Maternité / adoption et paternité
- Maladie ordinaire avec franchise **de 10 jours** fermes par arrêt
- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions financières :

Cotisation de 6.23% de la masse salariale CNRACL sur la base du traitement brut indiciaire seul, à l'exclusion des accessoires, du régime indemnitaire et des charges patronales.

Pour les agents IRCANTEC :

Risques garantis :

- Accident de travail et maladie professionnelle ou imputable au service.
- Maladies graves
- Maternité / adoption et paternité
- Maladie ordinaire avec franchise de **10 jours** fermes par arrêt.

Conditions financières :

Cotisation de 1.23% de la masse salariale IRCANTEC sur la base du traitement brut indiciaire seul, à l'exclusion des accessoires, du régime indemnitaire et des charges patronales.

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

4/ Adhésion à la convention de participation de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) mise en place par le CDG38, avec participation employeur

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie.

Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Le montant de la participation employeur sera de 5.00 € mensuels par agent, quels que soient la situation familiale et le niveau de revenus de l'agent, et quel que soit son temps de travail.

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Le montant de la participation employeur sera de 10.00 € mensuels par agent, quel que soit le niveau de revenus de l'agent.

Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Pour chacun des lots, plusieurs formules sont proposées à la commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

La durée du contrat est de 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- ❖ **APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ❖ **APPROUVE** le niveau de participation tel qu'exposé précédemment.
- ❖ **PREND ACTE** que cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire et lié à cette adhésion.

5/ Avis sur le dossier technique du SEDI concernant l'enfouissement des réseaux électriques rue du bourg et validation du plan de financement

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des lignes électriques rues du bourg, le SEDI, porteur du projet, a présenté à la commune le dossier technique qu'il a établi ainsi que le plan de financement des travaux.

Les conseillers sont sollicités pour valider ces caractéristiques techniques du projet ainsi que le plan de financement.

1. Dossier technique

Après étude du tracé et des caractéristiques techniques du projet, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le dossier technique présenté par le SEDI.

2. Plan de financement

➤ SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- . Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 112 774 €
- . Le montant total des financements externes s'élève à : 112 774 €
- . La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif
- De la contribution correspondante au SEDI

Le conseil, entendu cet exposé :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - . Prix de revient prévisionnel TTC: 112 774 €
 - . Financements externes : 112 774 €
 - . Participation prévisionnelle : 0 €

- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :
Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) = 0 €

➤ SEDI – Travaux sur réseau France Télécom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- . Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 26 842 €
- . Le montant total des financements externes s'élève à : 10 387 €
- . La participation aux frais du SEDI s'élève à : 1 018 €
- . La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 15 437 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif
- De la contribution correspondante au SEDI

Le conseil, entendu cet exposé :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - . Prix de revient prévisionnel TTC: 26 842 €
 - . Financements externes : 10 387 €
 - . Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements) : 16 455 €

- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :
Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) = 15 437 €

6/ Modification du PLU

Dans le cadre de la modification du PLU, le Maire propose au conseil d'établir la liste des bâtiments dont le changement de destination sera autorisé.

Il s'agit de bâtiments agricoles qui pourront alors être transformés en bâtiments d'habitation.

Ces bâtiments doivent répondre à différents critères, tels que l'existence d'un accès à une voirie et à des réseaux suffisamment dimensionnés, ou des critères liés à la structure du bâtiment en lui-même.

Ces conditions prises en comptes, le conseil municipal a établi une liste de 22 bâtiments, qui doit être présentée à la DDT pour validation.

7/ Demande de subvention du comité d'animation pour le marché de Noël

Le Maire fait part au conseil de la demande de subvention effectuée par le comité d'animation pour lui permettre d'organiser une animation lors du marché de Noël le dimanche 1^{er} décembre 2019.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil, mis à part une conseillère qui a voté contre et un conseiller qui s'est abstenu, décide d'attribuer une subvention au comité d'animation pour financer l'organisation du marché de Noël 2019.

Cette subvention sera versée au comité d'animation sur présentation de la facture du prestataire et correspondra au montant de l'animation, sans pouvoir excéder 600.00 €.

8/ Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Devant la multiplication des locations de la salle des fêtes pour des mariages notamment, et compte tenu du travail que celles-ci demandent aux employés communaux et des charges générées, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes pour les personnes extérieures au village.

Les tarifs de location de la salle des fêtes seraient alors les suivants :

Salle des fêtes :

- Particuliers résidant à St André en Royans (nombre d'utilisations illimitées)	160€ + caution 380€
- Descendants et ascendants en ligne directe au premier degré des personnes résidant à St André en Royans	160€ + caution 380€
- Associations dont le siège est fixé à St André en Royans	Gratuité
- Particuliers résidant hors de St André en Royans	700€ + caution 610€
- Associations extérieures à St André en Royans :	
• Manifestation à but lucratif	160€ + caution 610€
• Parrainées par une association de St André qui crée une manifestation gratuite	Gratuité
• Association humanitaire	Gratuité
• Assemblée générale d'une association	Gratuité

Petite Salle :

- | | |
|---|----------|
| - Particuliers résidant à St André en Royans, descendants et ascendants en ligne directe au premier degré des résidants de St André en Royans | 20 € |
| - Associations dont le siège est fixé à St André en Royans | Gratuité |
| - Particuliers résidant hors de St André en Royans | 20€ |
| - Associations extérieures dont les manifestations sont à but lucratif | 20€ |
| - Associations extérieures portées par une association de St André en Royans, associations humanitaires, assemblées générales | Gratuité |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe les nouveaux tarifs tels que décrits ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2019.

9/ Installation de la wi-fi à la salle des fêtes

Le Maire informe l'assemblée de la volonté des associations et des personnes qui utilisent la salle des fêtes de pouvoir se connecter à internet.

La possibilité de résilier la ligne analogique pour installer une box avec téléphonie est à l'étude, notamment concernant l'obligation de la commune vis-à-vis des obligations de sécurité en cas de nécessité d'appeler les services de secours.

Questions diverses

- Un point est fait sur l'organisation du forum des associations qui a lieu sur la commune cette année.
- Le premier adjoint présente les dossiers d'urbanisme en cours.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 24 janvier 2020 à 19h00.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 15 octobre 2019 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

A Saint-André-en-Royans, le 23 septembre 2019

Le Maire,
Frédéric DE AZEVEDO,

